

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DU COMMERCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRADE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDER OFFICE

DECISION

N° 0040 /D/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP/BAO DU 18 JUIL 2019
portant Adjudication de l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence.

LE MINISTRE DU COMMERCE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
Vu la loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
Vu le Décret N°041 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret N°2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté N°005/MINFI du 19 septembre 2018 portant nomination des responsables au Ministère des Finances ;
Vu la Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements ministériels ;
Vu la Décision N°0235/MINCOMMERCE/DAG du 12 juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce ;
Vu la Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relatives à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2019.
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- Les soumissionnaires ci-après sont déclarés adjudicataires de l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence suivant :

N° DE L'AVIS	OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC (en chiffres)	DELAI DE LIVRAISON
N°00001/AONO- PU/MINCOMMERCE/CIPM/2019 DU 06 MAI 2019	ACQUISITION DES ORDINATEURS COMPLETS (LOT 1)	INFRUCTUEUX	//	//
	ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE (LOT 2)	ETS ZAC	81 777 327 FCFA	45 jours
	ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES CENTRAUX (LOT 3).	ETS MNG	15 636 308 FCFA	45 jours

Article 2.- Les soumissionnaires attributaires sont invités à se présenter, dès publication de la présente Décision, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (porte 102), pour l'élaboration des projets de Lettre-Commande et de Marché.

Article 3.- Le LOT 1 est déclaré infructueux, aucun soumissionnaire n'ayant obtenu la note requise de 70%.

Article 4.- La présente Décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- CIPM
- ARMP
- Chrono/ Archives

Yaoundé, le 18 JUIL 2019

LE MINISTRE DU COMMERCE

